

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2004

**82ème RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU COMITÉ DES RÉGIONS**

**- 21 OCTOBRE 2004 -**

**POINT 7**

**STRATÉGIE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CDR**

*Soumis par le Secrétaire général*

**POUR DÉCISION**

**NOTE À L'ATTENTION DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITÉ DES RÉGIONS**

**82ème RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU COMITÉ DES RÉGIONS**

**- 21 octobre 2004 -**

**Point 7**

**Stratégie des relations extérieures du CdR**

**1. Introduction**

Au lendemain de l'élargissement à dix nouveaux États membres et dans le contexte actuel où l'Union entend renforcer son action extérieure, le CdR doit s'interroger sur ses missions en matière de relations extérieures.

Or, les priorités du CdR en matière de relations extérieures ont seulement jusqu'à présent donné une place prépondérante à l'élargissement. Cependant, les relations extérieures de l'Union européenne ne se limitant pas aux seuls pays candidats mais également aux pays voisins et aux pays tiers, il est maintenant opportun de reconsidérer la place du CdR dans ce processus à la lumière des orientations actuelles de l'Union européenne et de ses nouvelles frontières.

Ainsi, en tenant compte de la stratégie future de l'Union européenne dans ce domaine qui se base sur la politique de voisinage et le processus de stabilisation des pays des Balkans occidentaux, mais aussi le renforcement des relations de l'Union avec d'autres régions du monde, le CdR va devoir faire des choix et notamment décider s'il doit élargir son champ d'action à de nouveaux pays.

Cependant trois questions de principe se posent aujourd'hui au CdR avant d'envisager quelque action que ce soit dans le domaine des relations extérieures, à savoir :

1. Comment renforcer les relations extérieures du CdR avec les autorités locales et régionales des pays candidats?
2. Quelles relations extérieures avec les autorités locales et régionales des pays impliqués dans la politique de voisinage?
3. Quelles relations extérieures avec les autorités locales et régionales des pays tiers?

Après avoir répondu à ces trois questions de principe, le Bureau du CdR pourra alors charger la commission des relations extérieures de préparer un programme d'actions dans chacun de ces domaines en fonction des choix qui seront faits.

La présente note a pour but d'orienter les réflexions du Bureau et de faciliter ses choix par des recommandations.

## **2. L'importance de l'Union européenne sur la scène internationale**

L'Union européenne est en train de renforcer son action dans le monde comme le confirment les communications récentes de la Commission européenne "Construire notre avenir commun: défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013" (COM(2004) 101 final) et "Stratégie politique annuelle pour 2005" (COM(2004) 133 final).

Elle a, en effet, progressivement développé une gamme très large de champs d'intervention, à savoir, la politique commerciale commune, la coopération bilatérale et multilatérale, notamment avec les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Canada et plus récemment, la Russie considérée par l'Union comme un partenaire clé dans son voisinage immédiat, la coopération au développement, l'aide humanitaire et l'assistance financière ainsi que les aspects externes des politiques internes (énergie, environnement, transports, Affaires intérieures et Justice).

L'Union européenne a, en outre, mis en place une série d'instruments que la Commission européenne propose dans sa communication sur les "perspectives financières" de simplifier afin de faciliter la cohérence de l'action extérieure de l'Union. Enfin, elle a établi avec les organisations internationales des liaisons et des coopérations qui, à terme, devrait lui permettre d'influer sur la gouvernance mondiale.

Ainsi, le processus d'intégration européenne a fait apparaître de nouveaux intérêts communs, lesquels ont conduit à une prise de conscience de la plus-value d'une action collective en terme d'impact dans un domaine considéré comme un élément essentiel de la souveraineté nationale.

Cette approche a été confirmée par le Traité constitutionnel qui renforce les missions de l'Union en matière d'actions extérieures, en définit les principes et les objectifs, en clarifie les compétences et en assure la coordination et la complémentarité des instruments.

Le CdR en tant qu'organe de l'Union doit s'interroger sur les compétences et les capacités dont il dispose pour contribuer à l'action internationale de l'Union, et si par la nature et l'origine de ses membres mais également de par la place qu'il tient dans l'architecture institutionnelle européenne il a un rôle spécifique à jouer dans les relations extérieures de l'Union européenne

Il pourrait, dans la limite de ses moyens et de ses compétences institutionnelles, contribuer avec les autres institutions de l'Union européenne à accompagner les politiques entre l'Union européenne et ses voisins mais également avec les pays tiers et à participer à la mise en œuvre de programmes de coopération concrets.

Le CdR peut apporter l'expérience de ses membres pour aider les autorités locales et régionales des pays candidats à se préparer et participer à l'adhésion de leur pays à l'Union européenne. Il pourrait aussi apporter l'expérience de ses membres et dans le développement de la démocratie locale et régionale indispensable à la stabilité politique de nos pays voisins et des pays tiers.

Pour cela, le CdR devrait offrir la possibilité d'un dialogue et d'une coopération.

### **3. Les relations du CdR avec les autorités locales et régionales en dehors de l'Union européenne**

#### **3.1 Le CdR et les pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Croatie, Turquie)**

L'élargissement a été une des priorités du CdR au cours de ces dernières années. C'est en 1997 que des premiers contacts avec les autorités locales et régionales des pays candidats ont eu lieu. En 1998 le Bureau du CdR a décidé de formaliser ce dialogue créant un groupe ad hoc du Bureau qui a été mis en place sous la dénomination "Groupe de liaison CdR/PECO-Chypre".

À l'instigation du groupe de liaison CdR/PECO-Chypre, une quinzaine de conférences et séminaires ont été ainsi organisés au cours de ces quatre dernières années par le CdR dans les pays candidats, avec le concours de leurs associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux pour sensibiliser les villes et les régions de ces pays aux réalités européennes et les encourager à se préparer à l'adhésion.

La création d'une commission des relations extérieures en 2002 a confirmé cette volonté du CdR de s'impliquer plus dans le processus d'élargissement de l'Union en faisant notamment divers avis sur le sujet et en contribuant à la mise en place de quatre comités mixtes entre le CdR et les autorités locales et régionales des pays candidats tels que la Pologne, la Tchéquie, Chypre et la Bulgarie, chacun d'entre eux se réunissant deux fois par an jusqu'à l'adhésion.

Le prochain élargissement de l'Union européenne devrait lui aussi être au centre des priorités du CdR en matière de relations extérieures. En effet, l'adhésion de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Croatie, sans oublier dans l'avenir les perspectives concernant la Turquie, devrait rester une de ses préoccupations majeures pour quelques années encore.

Dans ce contexte, le CdR devrait dès à présent décider d'offrir aux collectivités locales et régionales des pays candidats la possibilité d'un dialogue structuré. Une priorité devrait être donnée aux autorités locales et régionales de Bulgarie, de Roumanie et de Croatie avec lesquelles l'UE négocie déjà leur adhésion. En ce qui concerne la Turquie, cette coopération devrait tenir compte de l'évolution de la candidature de ce pays.

L'intensification des liens avec les autorités locales et régionales des pays candidats pourrait se traduire par la création de comités mixtes dès l'année prochaine, avec la Roumanie et la Croatie et par l'organisation de différentes manifestations et rencontres avec les pouvoirs locaux et régionaux de ces deux pays mais également avec la Turquie.

Cette coopération aurait pour but de les initier aux différents mécanismes de décision de l'Union européenne, au fonctionnement de ses politiques communes et à leurs conséquences régionales et locales. Cette coopération aurait également pour but de les informer du rôle du Comité des régions dans l'architecture institutionnelle européenne. En complémentarité avec le Conseil de l'Europe, le CdR peut également apporter des témoignages sur les réalités de la démocratie locale en Europe.

### **3.2 Les relations du CdR avec les autorités locales et régionales des pays voisins**

#### a. Relations avec les autorités locales et régionales des pays des Balkans occidentaux:

Le CdR pourrait examiner la possibilité de prendre des contacts avec les villes et les régions des Balkans occidentaux pour contribuer activement au renforcement de la démocratie locale et régionale ainsi que de la décentralisation.

#### b. Politique de voisinage (relations avec la Russie, l'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie, les pays du partenariat euro-méditerranéen et potentiellement l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie<sup>1</sup>):

L'Union européenne a lancé en 2004, à l'initiative de la Commission européenne, une nouvelle politique, destinée aux États voisins qui n'ont pas, à l'exception des Balkans occidentaux, vocation à devenir membres afin de créer avec ces derniers un deuxième cercle de prospérité et de stabilité à ses frontières extérieures.

Cette nouvelle politique comporte deux volets. Le premier concerne les pays aux frontières Est de l'Europe, le deuxième concerne les pays du Sud de la Méditerranée, c'est-à-dire le Magreb, le Machrek et Israël.

Le CdR, lors d'un de ses derniers avis (CdR 175/2003, RELEX - 013 (dernier CONSIDERANT)) sur ce sujet, a estimé que les relations de l'Union européenne avec ces pays, surtout après l'élargissement de l'Union européenne, seraient d'une grande importance pour la sécurité et la stabilité de ces derniers mais également pour toute l'Europe.

En conséquence, le CdR pourrait, dans la limite de ses compétences institutionnelles, entamer une coopération avec les autorités locales et régionales des pays voisins qui le souhaitent afin de contribuer aux côtés des autres institutions européennes à cette recherche de la sécurité et de la stabilité économique et politique aux frontières de l'Europe.

En effet, le CdR pourrait dans ce cadre là apporter son soutien et l'expérience de ses membres aux projets de coopération avec les pouvoirs locaux et régionaux de ces pays soutenus financièrement par l'Union européenne.

Le dialogue du CdR avec les autorités locales et régionales des pays voisins pourrait avoir pour but de renforcer la politique de voisinage de l'Union européenne mais également le développement de la démocratie locale, de la décentralisation et de la modernisation des administrations locales.

---

<sup>1</sup> Pour les trois pays du Caucase méridional, leur inclusion dans la politique du voisinage est proposée par la Commission dans sa communication de mai 2004.

c. Relations avec les autorités locales et régionales des états membres de l'AELE (la Norvège, la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein)

La politique de voisinage telle que décrite ci-dessus ne doit pas empêcher le CdR de cultiver également ses relations avec les autorités locales et régionales des états membres de l'AELE (Associations européenne de libre-échange).

**3.3 Les relations du CdR avec les autorités locales et régionales des pays tiers**

L'Union européenne a réussi à développer son rôle sur la scène internationale depuis plusieurs années en devenant un véritable partenaire mondial défenseur de ses valeurs fondamentales. Elle estime devoir et pouvoir contribuer activement au développement durable, à la sécurité et à la stabilité du reste du monde.

Dans ce contexte et compte tenu de sa spécificité le CdR pourrait aux côtés des autres institutions européennes apporter sa contribution au développement de la décentralisation et de la coopération décentralisée dans les pays qui le souhaitent mais également en favorisant la promotion de la coopération décentralisée ce qui apporterait alors une plus value non négligeable à la coopération internationale conduite par les États.

Toutefois, l'ouverture d'un dialogue avec les autorités locales et régionales du reste du monde couvre un spectre géopolitique très vaste qui mérite de faire des priorités et d'agir au cas par cas avec d'autres partenaires institutionnels tels que la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

En effet, l'action du CdR et de ses membres pourrait s'inscrire dans ce domaine en complément à des projets de coopération soutenus par la Commission européenne et les finances communautaires.

Les relations du CdR avec le reste du monde ne devraient pas être considérées comme une priorité dans l'avenir. Toutefois, le CdR pourrait examiner, au cas par cas, s'il y a des possibilités de contribuer au renforcement de la démocratie locale et régionale ainsi que de la décentralisation en respectant le contexte interinstitutionnel et ses capacités limitées.

La Commission européenne est d'ailleurs prête à impliquer le Comité des Régions dans certains de ses projets dans lesquels l'expérience et le savoir-faire du CdR et de ses membres pourraient apporter une plus value aux actions envisagées.

**4. Recommandations**

**4.1 Concernant les relations du CdR avec les autorités locales et régionales des pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Croatie, Turquie):**

- renforcer et développer les relations du CdR avec les autorités locales et régionales des pays candidats donnant une priorité à la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie. Le développement des relations avec les autorités locales et régionales de la Turquie doit tenir compte de l'évolution de la candidature de ce pays;

- création de comités mixtes dès l'année 2005 avec la Roumanie et la Croatie;
- charger la Commission RELEX d'élaborer une stratégie et de faire des propositions concrètes pour un dialogue structuré avec les autorités régionales et locales des pays candidats, en respectant les priorités mentionnées ci-dessus.

**4.2 Concernant les relations du CdR avec les autorités locales et régionales des pays voisins:**

Charger la commission RELEX d'identifier les priorités du CdR en ce qui concerne le développement de relations avec les autorités locales et régionales des pays voisins et de faire des propositions au Bureau y relatives.

**4.3 Concernant les relations du CdR avec les autorités locales et régionales des pays tiers:**

Charger la commission RELEX de développer des critères, qui permettent de décider, au cas par cas, sur l'établissement des relations avec les autorités locales et régionales du reste du monde, en tenant compte du contexte interinstitutionnel et des capacités limitées du CdR.

**PROPOSITION**

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur les différentes propositions envisagées dans le présent document.**